

7.3.4 DÉLÉGATIONS ET AUTORISATIONS FINANCIÈRES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN COURS DE VALIDITÉ AU COURS DE L'EXERCICE 2025

Les tableaux ci-après récapitulent les délégations⁽¹⁾ et autorisations financières en cours de validité accordées par l'Assemblée générale au Conseil d'administration.

Autorisations en vigueur au cours de l'exercice 2025

	N° de résolution – AG	Durée	Montant maximum autorisé	Utilisation en 2025
AUGMENTATION DE CAPITAL				
Par incorporation de réserves, bénéfices, primes ou autres	21 ^e – AG du 30.04.2025	26 mois	716 146,50 euros ^(a) , soit à titre indicatif, 10 % du capital social au 31 décembre 2024	Aucune
Avec maintien du droit préférentiel de souscription	22 ^e – AG du 30.04.2025	26 mois	3 580 732,50 euros ^(b) , soit à titre indicatif, 50 % du capital social au 31 décembre 2024	Aucune
Avec suppression du droit préférentiel de souscription dans le cadre d'une offre au public et/ ou en rémunération de titres dans le cadre d'une offre publique d'échange	23 ^e – AG du 30.04.2025	26 mois	716 146,50 euros ^(a) , soit à titre indicatif, 10 % du capital social au 31 décembre 2024	Aucune
Avec suppression du droit préférentiel de souscription par placement privé	24 ^e – AG du 30.04.2025	26 mois	716 146,50 euros ^(a) , soit à titre indicatif, 10 % du capital social au 31 décembre 2024	Aucune
Augmentation du nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription	25 ^e – AG du 30.04.2025	26 mois	Dans la limite du plafond de la délégation utilisée et de 15 % du montant de l'émission initiale	Aucune
En rémunération d'apports en nature	26 ^e – AG du 30.04.2025	26 mois	10 % ^(a) du capital social au jour de l'Assemblée générale	Aucune
Au profit des adhérents d'un plan d'épargne entreprise ^(c)	27 ^e – AG du 30.04.2025	26 mois	2 % du capital social atteint lors de la décision du Conseil d'administration de réalisation de cette augmentation	Aucune
RÉDUCTION DE CAPITAL				
Annulation d'actions	20 ^e – AG du 30.04.2025	24 mois	10 % du capital social au jour de la décision d'annulation	Aucune
RACHAT PAR LA SOCIÉTÉ DE SES PROPRES ACTIONS				
Rachat d'actions*	19 ^e – AG du 30.04.2025	18 mois	10 % du nombre d'actions composant le capital social à la date de l'Assemblée générale Prix maximum d'achat : 250 euros par action Montant maximal de l'opération : 179 036 500 euros	Aucune

(1) Les délégations financières sont suspendues en période d'offre publique.

Renseignements de caractère général concernant le capital social

Autorisations en vigueur au cours de l'exercice 2025

	N° de résolution – AG	Durée	Montant maximum autorisé	Utilisation en 2025
ACTIONS GRATUITES				
Actions gratuites au profit des mandataires sociaux et des membres du personnel salarié*	16 ^e – AG du 15.05.2024	26 mois	2 % du capital social de la Société existant à la date de la réunion du Conseil d'administration décidant leur attribution, réparti comme suit : – actions soumises à conditions de performance : 1,50 % du capital social au jour de la réunion du Conseil d'administration décidant leur attribution avec (i) un sous-plafond de 0,30 % pour l'attribution d'actions aux dirigeants mandataires sociaux et (ii) un sous-plafond de 1,20 % pour l'attribution d'actions aux salariés n'étant pas dirigeants mandataires sociaux ; – actions soumises à condition de présence seule au profit de certains salariés n'étant pas dirigeants mandataires sociaux ni membres du Comité de Direction : 0,50 % du capital social au jour de la réunion du Conseil d'administration décidant leur attribution.	18 juin 2025 : attribution de 68 405 ^(d) actions gratuites, soit 0,955 % du capital social au 30 avril 2025

(a) S'imputant sur le plafond de 3 580 732,50 euros de la 22^e résolution de l'Assemblée générale du 30 avril 2025 (cf. (b) ci-dessous).

(b) Plafond global d'augmentation de capital, toutes opérations confondues à l'exception des émissions d'options de souscription ou d'achat d'actions et d'actions gratuites.

(c) Catégorie de personnes au sens de l'article L. 225-138 du Code de commerce.

(d) Ce nombre inclut, d'une part, l'attribution de 59 885 actions soumises à conditions de performance et d'autre part, l'attribution de 8 520 actions soumises à conditions de présence seule, au bénéfice de salariés (à l'exclusion du Président-Directeur Général et des membres du Comité de Direction).

* Renouvellement proposé à l'Assemblée générale de 2026.

7.3.5 TITRES NON REPRÉSENTATIFS DU CAPITAL

Obligations garanties à échéance 2030

Le 25 mars 2025, Viridien SA a émis des obligations à échéance 2030 garanties à 10 % pour un montant nominal de 450 millions de dollars US et des obligations à échéance 2030 garanties à 8,5 % pour un montant nominal de 475 millions d'euros (ensemble, les « Obligations 2030 »). Dans le cadre de ces

émissions d'obligations, Viridien SA, en tant qu'émetteur, et certaines de ses filiales, en tant que garantes, ainsi que GLAS Trust Company LLC, en tant que trustee, ont signé un contrat d'emprunt le 25 mars 2025 (pour plus d'information sur les Obligations 2030, voir Chapitre 6 du présent Document, note 13 des comptes consolidés 2025 du Groupe).